

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La maison à arcades sise Place de l'Eglise et rue de l'Hôpital à VILLENEUVE LES AVIGNON (Gard)

appartenant à M. BOURRET charcutier demeurant à VILLENEUVE LES AVIGNON

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON et au propriétaire./.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 DEC 1932

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison à arcades sise Place de l'Eglise et
rue de l'Hôpital à VILLENEUVE LES AVIGNON
(Gard)

appartenant à M. BLANC demeurant 39bis rue d'Avéjan
à ALES

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de VILLENEUVE
LES AVIGNON et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 NOV 1932

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison à arcades sise Place de l'Eglise et rue de l'Hôpital à VILLENEUVE LES AVIGNON (Gard)

appartenant à M. BONNET demeurant Grand'Rue à VILLENEUVE LES AVIGNON

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 NOV 1932

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

280-484-J. 4050-30. [10713]

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La maison à arcades sise Place de l'Eglise et
rue de l'Hôpital à VILLENEUVE LES AVIGNON (Gard)

appartenant à M. GRAILHON demeurant rue de l'Hôpital
à VILLENEUVE LES AVIGNON

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

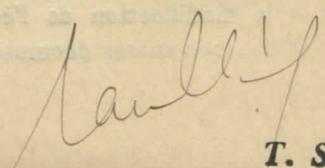
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 NOV 1932

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison à arcades sise Place de l'Eglise
et rue de l'Hôpital à VILLENEUVE LES AVIGNON
(Gard)

appartenant à Mme Vve BRESSON demeurant Place Neuve
à VILLENEUVE LES AVIGNON

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 NOV 1932

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

280-484-J. 4050-30. [10713]

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison à arcades sise Place de l'Eglise
et rue de l'Hôpital à VILLENEUVE LES AVIGNON (Gard)

appartenant à M. DEVILLE, Chef de District à LUNEL
(Hérault)

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 DEC 1932

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison à arcades sise Place de l'Eglise et
rue de l'Hôpital à VILLENEUVE LES AVIGNON (Gard)

appartenant à M. MAILLET demeurant à BAGNOLS sur CEZE

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

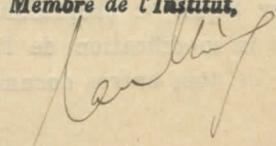
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e VILLENEUVE LES AVIGNON et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 NOV 1932

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



286-484-J. 4050-30. [10713]

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison à arcades sise Place de l'Eglise
et rue de l'Hôpital à VILLENEUVE LES AVIGNON (Gard)

appartenant à M. RIFA demeurant rue de l'Hôpital à
VILLENEUVE LES AVIGNON

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de VILLENEUVE LES
AVIGNON et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 NOV 1932

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]